

1. Avis d'information aux patients concernant le transfert transfrontalier de données de santé à caractère personnel

CHYPRE

Les informations suivantes sont fournies pour satisfaire à l'exigence du règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD) prescrivant d'informer les citoyens sur le traitement de leurs données à caractère personnel.

1. Qu'est-ce que l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne?

L'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne (eHDSI) est un système qui offre aux citoyens européens un moyen sûr et aisé de transférer leurs données médicales à l'étranger par voie électronique s'ils ont besoin d'un traitement à l'étranger. Les données électroniques sont communiquées aux professionnels de la santé dans tout pays de l'Union européenne (UE) où le citoyen est traité. Les données à caractère personnel sont transférées et conservées conformément à la législation du pays de traitement.

2. Catégories concernées de données de santé à caractère personnel

Le dossier du patient est un ensemble de données médicales de base qui est transféré en vue du traitement du patient dans un autre pays. Il comprend des données importantes sur les patients, telles que leurs allergies, médications, maladies et interventions chirurgicales antérieures, qui sont nécessaires pour soigner correctement le patient à l'étranger.

Vos informations peuvent être incluses dans votre dossier de patient si ces données à caractère personnel sont déjà enregistrées sous forme électronique à Chypre auprès des hôpitaux généraux de Nicosie ou de Famagouste.

3. Quelle est la base juridique pour l'utilisation de vos données à caractère personnel?

Les services eHDSI ne vous seront ouverts qu'avec votre consentement explicite. Bien que les situations d'urgence puissent justifier l'utilisation de vos données sans votre consentement pour vous prodiguer des soins, si vous ne donnez pas votre consentement explicite avant de voyager, vos données ne seront pas disponibles via le système eHDSI lorsque vous vous trouverez dans un autre pays, même en cas d'urgence. Lorsque vous vous trouvez à l'étranger dans une situation de prise en charge médicale effective, vos données figurant dans le dossier du patient seront enregistrées dans le pays de traitement conformément au règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), à la législation de ce pays et aux pratiques de l'établissement de soins de santé concerné.

4. Quelle est la finalité du traitement des données?

Vos données médicales ne seront utilisées que pour votre traitement personnel. Cependant, dans certains pays, vos données à caractère personnel peuvent également, sous certaines conditions, être utilisées à d'autres fins prévues par la législation, telles que la surveillance et la recherche, afin d'améliorer la qualité de la santé publique. Pour ces objectifs secondaires, les pays qui participent au système d'échange de données se sont engagés à mettre en place des garanties techniques et organisationnelles appropriées, telles que l'anonymisation des données à caractère personnel lorsque cela est nécessaire. À Chypre, les données collectées en vue de leur inclusion dans votre dossier de patient ne seront pas utilisées à des fins secondaires, si ce n'est à des fins statistiques après avoir été complètement anonymisées. Des informations sur les finalités de ce traitement ultérieur selon la législation des différents pays sont disponibles sur le site web de l'eHDSI.

5. Qui traite ces données et peut y accéder?

Les données qui figurent dans votre dossier de patient ne seront accessibles qu'aux professionnels de santé autorisés et identifiables impliqués dans votre traitement dans le pays où il se déroule, dans le respect du secret professionnel. Chaque pays de traitement participant au système eHDSI s'est engagé à veiller à ce que les professionnels de santé et les prestataires de soins de santé participant sur leur territoire disposent d'informations et de formations adéquates sur leurs obligations. Veuillez consulter le site web eHDSI pour plus de détails sur les pays participants. Les données figurant dans les dossiers des patients seront transférées via un portail sécurisé fourni par le point de contact national pour la santé en ligne désigné par chaque pays.

6. Où les données à caractère personnel sont-elles stockées et pendant combien de temps?

Les données figurant dans les dossiers des patients peuvent être stockées dans les systèmes d'information des établissements de santé tant à Chypre que dans le pays de traitement. Les données sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle qui est nécessaire à la finalité pour laquelle vos données à caractère personnel sont traitées. Dans le cas des personnes domiciliées à Chypre, la durée de conservation des dossiers médicaux à Chypre est actuellement la durée de vie du patient majorée de dix ans, tandis que dans le cas d'autres patients, comme les personnes venant d'autres pays, la durée de conservation est de dix ans. La durée de stockage dans les autres pays participants peut varier. Des informations sur les périodes de stockage sont disponibles sur le site web de l'eHDSI.

Des durées de conservation plus longues ne peuvent être appliquées que pour des raisons d'archivage, de recherche scientifique ou historique lorsque des garanties particulières en matière de protection de la vie privée (telles que l'anonymisation) sont en place.

7. Vos droits d'accès aux données

Si vous consentez au traitement des données de votre dossier de patient par le système eHDSI, vous pouvez y avoir accès en introduisant une demande soit auprès de l'unité de gestion de l'information du ministère de la santé (ncpeH@moh.gov.cy), soit auprès de l'autorité nationale de santé en ligne.

Vous avez le droit:

- a) de rectifier toute donnée inexacte figurant dans votre dossier de patient, conformément à l'article 16 du RGPD.
- b) d'obtenir l'effacement des données de votre dossier de patient, conformément à l'article 17 du RGPD.
- c) de vous opposer au traitement des données de votre dossier de patient pour des motifs liés à votre situation particulière, conformément à l'article 21 du RGPD.

Vous avez le droit de révoquer votre consentement à tout moment.

Si vous ne consentez pas au traitement de vos données à caractère personnel par le système eHDSI, vos données ne seront pas disponibles via ce système lorsque vous vous trouverez dans un autre pays, même en cas d'urgence.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle soit à Chypre, soit dans le pays de traitement, en fonction des circonstances.

Coordonnées

Responsable du traitement des données
Andreas Christodoulou
DPD Autorité nationale de santé en ligne
1 Prodromou & Chilonos Street 17
1448 Nicosie, Chypre
Centre d'appels: +357 22 605300/301

Coordonnées

Sous-traitant de données
Irene Georgiou
DPD Ministère de la Santé
1 Prodromou & Chilonos Street 17
1448 Nicosie, Chypre
Centre d'appels +357 22 605300/301
Courriel: ncpeH@moh.gov.cy
URL:
https://www.moh.gov.cy/moh/cbh/cbh.nsf/index_gr/index_gr?OpenDocument

Coordonnées

Autorité de contrôle à Chypre
1, Iasonos str.
1082 Nicosie
P.O.Box 23378, 1682 Nicosia
Téléphone: +357 22818456
Télécopieur: +357 22304565
Courriel: commissioner@dataprotection.gov.cy

2. Consentement du patient (FR)

Le présent document fournit des informations sur la finalité des soins de santé transfrontaliers et contient une déclaration de consentement pour le stockage, l'utilisation et l'échange de données individuelles médicales et à caractère personnel au point de contact national de Chypre [PCN]. Les deux volets sont rédigés en anglais.

Introduction: L'autorité nationale de santé en ligne et le ministère de la santé de la République de Chypre sont membres du réseau européen «Santé en ligne» [eHN]. Les soins de santé transfrontaliers font l'objet d'une directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne. Pour mettre en œuvre cette directive, certains États membres ont décidé de créer entre eux une plateforme commune en ligne, dans le but d'échanger des informations convenues relatives aux particuliers, sous la forme:

- **de dossiers des patients**
- **d'ordonnances électroniques**

Procédure: la plateforme commune sera développée par le réseau européen «Santé en ligne». Chaque pays membre a mis en place son propre «point de contact national électronique». Celui-ci est interconnecté avec les points de contact nationaux correspondants dans les autres pays européens. Par leur intermédiaire, un bref historique de santé et une ordonnance électronique pourront être envoyés et reçus uniquement pour les personnes qui ont besoin de soins de santé urgents dans un autre pays de l'UE. L'interconnexion n'aura lieu qu'avec l'accord de la personne concernée.

Avantages: Le participant bénéficiera de soins de santé transfrontaliers de qualité, ce système permettant:

- de fournir un accès sécurisé à vos données en cas de besoin de soins de santé transfrontaliers (à l'exception de Chypre),
- de réduire l'incidence des erreurs médicales en fournissant un accès rapide et sécurisé aux informations sur la santé des patients où qu'ils se trouvent,
- de fournir des informations importantes au personnel médical en cas d'urgence, de réduire la répétition des procédures de diagnostic et de faire gagner du temps précieux,
- de sécuriser l'identification tant des patients concernés que des prestataires de soins de santé.

Protection des données à caractère personnel: Le point de contact national de Chypre est coordonné et géré par l'autorité nationale de santé en ligne, par le ministère de la santé et par l'université de Chypre. Le «point de contact national de Chypre» se situe à Chypre et les données qui y sont stockées le sont sous forme cryptée. Seul le personnel autorisé a accès aux données. L'échange de données au sein des points de contact nationaux des pays de l'UE se fait par l'intermédiaire d'un réseau sécurisé (TESTA).

Confidentialité: Les données ne seront pas accessibles à des tiers (par exemple, les compagnies d'assurance). Le traitement statistique des données des participants est anonyme et l'identification de la personne est impossible.

Participation: Elle est volontaire et peut être révoquée à tout moment sans qu'il soit nécessaire d'en expliquer la raison. **Non-participation:** Aux fins des soins de santé transfrontaliers, vous ne pourrez pas disposer d'un dossier de santé électronique ou d'une ordonnance électronique. **Droit de révoquer son consentement:** Informez-en votre médecin ou, à défaut, le point de contact national pour les soins de santé transfrontaliers (voir ci-dessous). Vos données ne seront donc plus stockées et seront supprimées de la base de données à votre demande.

Information: Point de contact national pour la santé en ligne à Chypre (voir ci-dessous).

Plaintes: Vous avez le droit de soumettre une plainte à l'organisation suivante:

Autorité nationale de santé en ligne

1 Prodromou & Chilonos Street 17

1448 Nicosie, Chypre

Centre d'appels: +357 22 605 300/301

ou

Ministère de la santé

1 Prodromou & Chilonos Street 17

1448 Nicosie, Chypre

Centre d'appels: +357 22 605 300/301

Courriel: ncpeH@moh.gov.cy

URL: <https://www.moh.gov.cy/>

Merci!

3. Consentement du patient (FR)

J'ai lu et compris ce qui précède en ce qui concerne la base de données du point de contact national de Chypre et la procédure suivie, les avantages, la protection de mes données à caractère personnel, la confidentialité, le droit de participer ou de ne pas participer et de révoquer mon consentement.

Par conséquent, j'accepte que mes données médicales et personnelles soient disponibles au «point de contact national de Chypre» en prévision de soins de santé transfrontaliers, jusqu'à ce que je formule une déclaration révoquant ce consentement. Je consens également au traitement et au stockage de mes données jusqu'à ce que j'en décide autrement.

Pour un adulte demandant à bénéficier de soins de santé transfrontaliers:

(le fait de saisir votre nom de famille et votre prénom vaut consentement)

| | | | |
|----------------|-------|--------|-------|
| Nom de famille | | Prénom | |
| Signature | | Date | |

Pour une personne mineure: le consentement d'un ou des deux parents est requis

(le fait de saisir votre nom de famille et votre prénom vaut consentement)

| | | | |
|---------------------------------|-------|-------------------------|-------|
| Nom de famille du parent (père) | | Prénom du parent (père) | |
| Signature | | Date | |

| | | | |
|---------------------------------|-------|-------------------------|-------|
| Nom de famille du parent (mère) | | Prénom du parent (mère) | |
| Signature | | Date | |